

1982



Parti
pour l' **O**rganisation
d'une **B**retagne
Libre

Préambule

Le **P.O.B.L.** est un parti politique authentiquement national et porte parole de la légitimité bretonne foulée aux pieds depuis l'anéantissement par la contrainte des assemblées représentatives propres au peuple breton.

Le **P.O.B.L.** considère que la Bretagne et le peuple breton ne peuvent être représentés de façon légitime par des hommes ou des partis soumis de fait ou intégrés à l'Etat français.

L'objectif qu'il poursuit est la conquête pour la Bretagne de son autonomie nationale assurant au peuple breton l'exercice de tous les droits et libertés politiques, administratifs, économiques, sociaux, culturels et financiers nécessaires au maintien de son identité, au respect de sa dignité de peuple, à son épanouissement dans tous les domaines.

L'autonomie nationale implique que le peuple breton, directement et par l'intermédiaire de ses représentants groupés au sein d'une Assemblée, élus dans le cadre de son territoire historique, soit en mesure de régler lui-même ses propres affaires et de diriger son propre destin au mieux de ses intérêts et de ses droits.

Tous les pouvoirs de gouvernement et d'administration nécessaires à cet objectif, doivent donc être restitués au peuple breton.

La Bretagne et le peuple breton retrouveront ainsi, adaptées à notre époque et à la situation actuelle de l'Europe, les libertés qu'ils avaient entendu se réserver lors de la conclusion de leur traité d'union avec la France.

Le **P.O.B.L.** appelle tous les Bretons sans exception, au delà des idéologies et en particulier hors de l'échiquier politique français, à rejoindre son combat pour la nécessaire conquête de l'autonomie nationale.

Rappel historique

La Bretagne a un passé de Nation. Elle est née d'événements entièrement étrangers à l'histoire de France. Ses fondateurs, ses organisateurs, ses premiers souverains, sa civilisation et sa langue lui furent donnés par l'immigration des Bretons venus de l'île de Bretagne. Ces Bretons firent de l'Armorique la Bretagne. Ils y apportèrent des institutions sociales et religieuses originales, une langue, une littérature et surtout une conscience nationale.

Du IV^e au XVI^e siècle, la Bretagne restera un Etat indépendant et souverain. Sa politique traditionnelle, au cours de mille ans d'indépendance, fut toute de résistance aux entreprises de conquêtes françaises ou anglaises. En tenant tête aux prétentions étrangères, nos rois et ducs ne faisaient qu'obéir au vœu du peuple breton de rester libre.

Quand la France, par la force des armes, eut réussi à incorporer la Bretagne à son royaume, la duchesse Anne sut assumer par ses successifs contrats de mariages avec deux rois de France, son autonomie à l'intérieur du cadre français. Les libertés bretonnes furent solennellement sanctionnées en 1532 par le traité d'union à Vannes. La Bretagne, de cette union jusqu'à la révolution française, conserva tant bien que mal ses libertés malgré les tentatives incessantes des rois de France de les lui ravir une à une, par la ruse, la force ou le chantage, au mépris de la parole donnée.

L'autonomie bretonne fut supprimée par la révolution française et un régime unitaire fut imposé à notre patrie. Le traité d'union qui instituait la charte des rapports franco-bretons était un contrat bilatéral, ne pouvant être rompu que par le seul consentement des deux parties. Or les Etats de Bretagne, seule représentation qualifiée du peuple breton, ne souscrivirent pas aux abandons de la nuit du 4 août. Les quelques députés, qui y figurèrent, ne votèrent l'abrogation du traité que sous la réserve de l'approbation ultérieure des Etats de Bretagne. Cette approbation ne fut ni sollicitée, ni donnée par la suite. Le peuple breton avait d'ailleurs exprimé son attachement total

aux libertés bretonnes dans les cahiers de revendications des paroisses.

Il en résulte que l'annexion de la Bretagne par la France constitue un coup de force qui brise par cela même le contrat d'union et rend légalement et en conscience la Bretagne et son peuple à la libre disposition d'eux-mêmes.

Elle légitime juridiquement notre combat pour la revendication du droit à l'autodétermination.



WARC'HOAZH UR STAD VREIZHAT - Parlement de Bretagne - ROAZHON 1982

Vers l'autonomie nationale

Le peuple breton est la communauté vivant sur le territoire historique de la Bretagne. Ses limites ne sont pas le fait du hasard des alliances dynastiques et des guerres mais d'un tissu social culturel et économique attesté.

La nation bretonne existe donc de fait et les Bretons sont seuls qualifiés pour en prendre charge.

La Bretagne comme toutes les autres nations, le peuple breton comme tous les autres peuples ont le droit de jouir d'une vie collective autonome. On ne peut leur refuser ce qu'on accorde aux autres sans commettre une injustice grave et sans leur faire insulte.

Le droit international reconnaît formellement le droit des peuples à l'autodétermination.

La Bretagne négociera les modalités d'application de son autonomie nationale avec l'Etat français, ce qui suppose un rapport d'égalité à établir entre les deux parties en présence. La négociation devra porter entre autres choses sur la répartition des avoirs et des dettes, sur la propriété et sur les biens publics. Si toute entente s'avérait impossible, la Bretagne procéderait alors unilatéralement en accord avec les instances européennes et internationales.

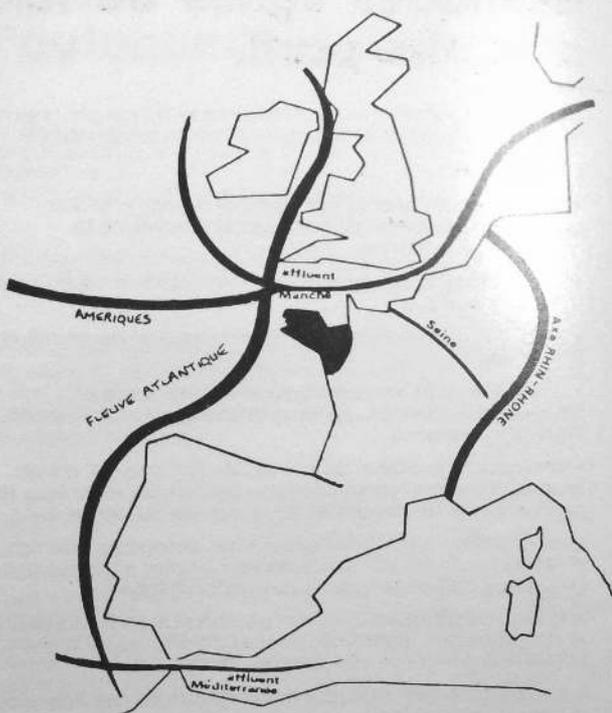
Le premier acte politique d'un gouvernement breton sera de faire élire une assemblée constituante au suffrage universel qui devra déterminer la répartition des pouvoirs entre les communes, les pays et l'Etat breton.

Quelques lignes de force de notre parti.

Notre parti proclame le droit inaliénable du peuple breton à se gouverner librement et à redevenir maître de son destin.

Cela signifie :

- la mise en place d'un Etat national moderne et d'un gouvernement breton dépositaires et garants de la souveraineté bretonne.
- la réunification de la nation bretonne dans le cadre de son territoire historique.
- le maintien et la promotion de sa langue et de sa culture nationales.
- une administration, composée et dirigée par des fonctionnaires bretons, qui aura la charge de faire appliquer la législation bretonne.
- la propriété exclusive de son sol, de son sous-sol, de ses sources d'énergie, de son plateau continental et de tous ses gisements, de ses rivages et de la mer qui les borde.
- la répartition à son profit exclusif des ressources, des richesses et des produits nés du travail de ses hommes et de ses femmes à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent.
- le droit de conclure librement les accords internationaux que le peuple breton jugera nécessaires dans le cadre d'une nouvelle organisation des peuples d'Europe.
- la promotion des droits des travailleurs dans une économie au service de l'homme.
- l'instauration d'un régime politique répondant démocratiquement aux désirs du peuple.
- Une nation qui accède à la souveraineté se doit de tirer profit de l'expérience des autres pays sans craindre d'inventer un régime politique original.



La Bretagne possède des atouts-clés que sa situation politique présente lui interdit de jouer. Peu de régions du monde présentent cette conjonction géographico-économique actuellement inexploitée.

Des chiffres clés

5 des 10 Pays de la C.E.E.	Population (hab.)	Superficie (km ²)	
Irlande	3.162.000	70.282	* Sur 5 des 10 Pays (1982) de la CEE, 2 ont une population inférieure à celle de la Bretagne et 3 une superficie inférieure.
Belgique	9.980.000	30.514	
Danemark	5.000.000	43.080	
Pays-Bas	13.850.000	35.000	
Luxembourg	360.000	2.600	
Bretagne	3.652.000 (Alsace exclue)	35.000	* Plus de 40 états membres de l'ONU ont une population inférieure à celle de la Bretagne (chiffres 1979). * 29 des 51 états américains (USA) ont une population inférieure à celle de la Bretagne et 9 ont une superficie inférieure (chiffres 1982).

La Bretagne, c'est 700 % d'augmentation des exportations en 10 ans (Enquête "Export Bretagne 80")

* une des toutes premières régions européennes de Production agricole 23 MMF (soit 3,1 fois la moyenne française) source INSEE

* 78,8 millions de journées de tourisme annuel (2,8 fois midi-pyrénées)

* Un pays qui assure sa production électrique : 11,314 Milliards kWh consommation électrique : 9,417 Milliards kWh Excédent : 1,897 (chiffres 1979 source EDF)

mais c'est aussi une hémorragie continue d'hommes, de capitaux, d'impôts et de compétences hors du pays faute de maîtriser ses ressources pour mettre en valeur notre territoire.

Conclusion

Le peuple breton, pour bénéficier pleinement de sa libération nationale doit s'y sentir intéressé tout entier. Il doit être l'ouvrier de sa libération. Il puisera dans la lutte les qualités dont il aura besoin pour diriger ses destinées. Un nationalisme breton qui n'entraînerait qu'une élite et laisserait le reste de la population indifférent ou hostile, quelle que soit la valeur de la minorité en mouvement, ne remplirait pas son rôle.

Le seul spectacle d'un peuple breton décidé imposera à nos adversaires le respect d'une Bretagne prenant en main son destin.

écrivez-nous, contactez-nous,

P.O.B.L. : Parti pour l'Organisation d'une Bretagne Libre

Siège : 21, Place Du guesclin 22009

St Brieg Cedex-Breizh - BP 518 Saint-Brieuc - Cedex Bretagne

Pg/Tél. : 16 (96) 33.35.88

Permanence : du mardi au vendredi inclus de 14 à 19 h

DEMANDE D'ADHESION

ANV/nom KENTANV/Prénom

OAD/âge MICHER/profession

CHOMLEC'H/adresse

..... PELLGOMZ/téléphone

DEZIAD/date SINADUR/signature

à adresser directement à : **P.O.B.L., Parti pour l'Organisation d'une Bretagne Libre**

21, Place du Guesclin 22009 Cedex - St Brieg - BREIZH B.P. 518 Saint-Brieuc Cedex

mensuel

L'avenir de la BRETAGNE

Journal pour
l'Organisation d'une
Bretagne Libre :

abonnement (1 an)
Bretagne, hexagone : 60 F
hors hexagone : 70 F

abonnement de soutien (1
an)
100 F minimum

*Avenir de la Bretagne
BP 103 - 22001 Sant-Brieg
Cedex BREIZH Saint-Brieuc
Cedex